

RAPPORT D'EXPERTISE GÉOLOGIQUE SUR LA  
DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION  
DU PUITS DU SYNDICAT DE SAULON LA CHAPELLE.

Le puits alimentant le Syndicat de Saulon la Chapelle a fait l'objet d'un rapport d'expertise géologique de Monsieur P.F. Bulard en date du 5.2.1965, dans lequel les conditions de circulation de la nappe étaient étudiées. Rappelons simplement qu'elle dérive approximativement d'Ouest en Est au sein des formations grossières du Villefranchien.

Dans son rapport, Monsieur P.F. Bulard a défini le périmètre de protection immédiate et il n'y a pas à y revenir. Il insistait par ailleurs sur le rôle protecteur joué par la couverture forestière du Bois du Champ Levé, l'eau s'étant révélée exempte de toute contamination bactérienne ou chimique. Cette remarque, fort justifiée, fait qu'il est extrêmement souhaitable et même nécessaire d'éviter tout déboisement si l'on ne veut pas assister à une dégradation rapide de la qualité de l'eau. On doit insister par ailleurs sur le danger que représenteraient des emprunts de matériaux mettant la nappe à nu.

En conséquence, on concevra les périmètres de protection de la manière suivante.

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (cf. extrait de carte ci-joint)

Comme la nappe dérive d'Ouest en Est dans un matériel graveleux

relativement homogène, on donnera au périmètre une forme circulaire, la station y occupant une position excentrée. Pour un diamètre de 500m, 350m se trouveront ainsi à l'Ouest des puits, 150m à l'Est.

Ces dimensions paraissent suffisantes, compte-tenu de l'existence en surface d'une petite couverture argileuse.

Y seront interdits tous dépôts ou activités visés par le décret 67. 1093 du 15 décembre 1967 et en particulier :

- le dépôt d'ordures ménagères et d'immondices et plus généralement de tout produit ou matériau susceptible de nuire à la qualité des eaux.

- l'épandage d'eaux usées, de fumier et d'engrais, en particulier d'engrais non fermentés d'origine animale tels que purin et lisier, de produits chimiques tels qu'hormones végétales, désherbants ou insecticides, et plus généralement de toute substance susceptible de nuire à la qualité des eaux.

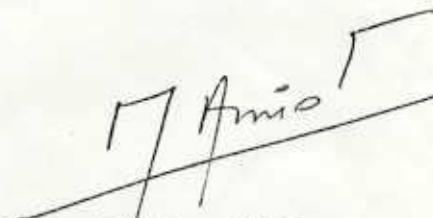
- l'installation de canalisations, réservoirs et dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits radicaux ou chimiques.

#### PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (cf. extrait de carte ci-joint)

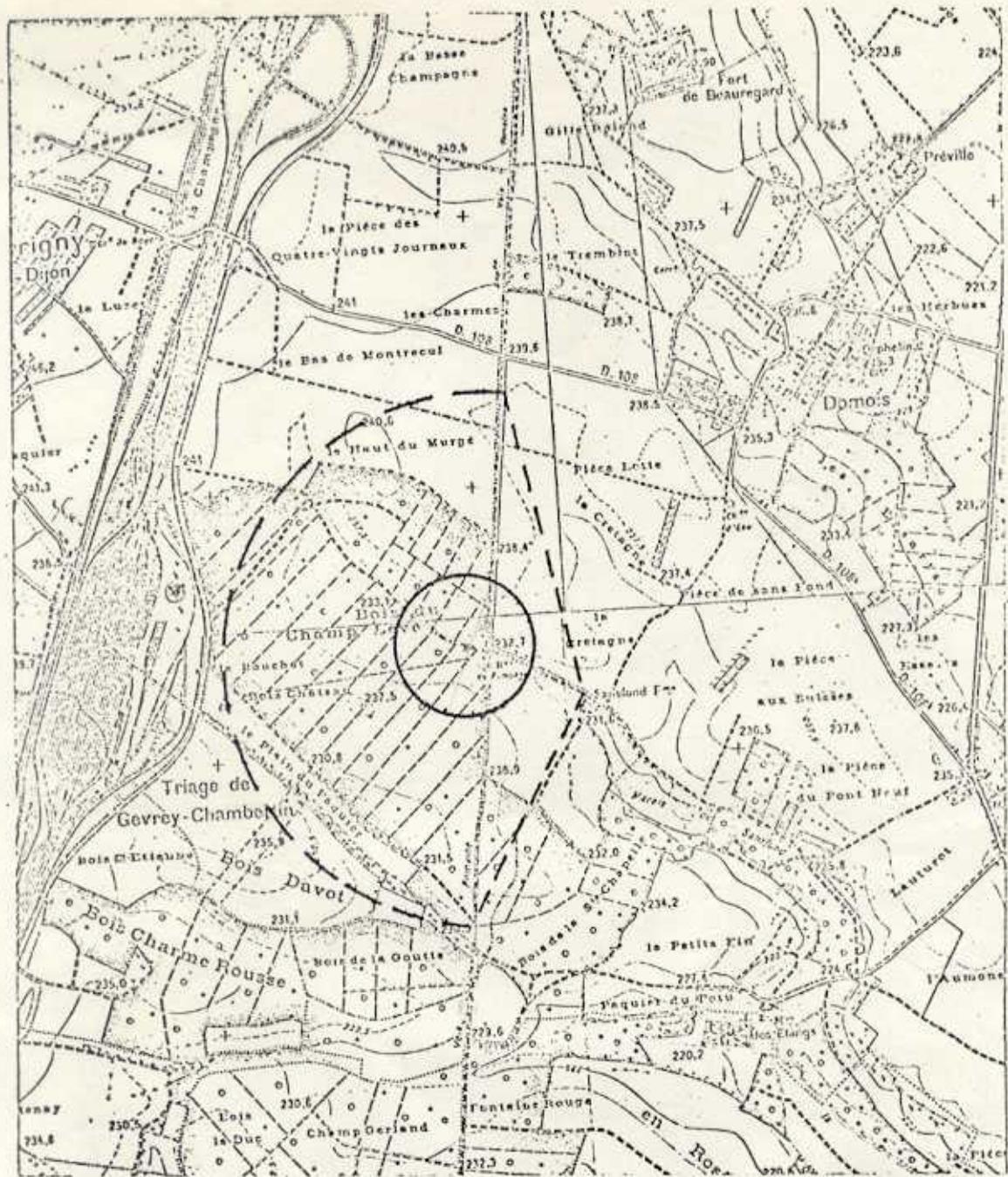
Pour les mêmes raisons, il sera lui aussi dissymétrique. On lui donnera la forme d'un demi cercle centré sur la station, et dont la voie romaine formera le diamètre. A l'Est de celle-ci, deux lignes partant des extrémités du diamètre rejoindront la ferme de Sansfond, celle-ci étant toutefois exclue du périmètre.

Dans cette zone les activités, installations et dépôts visés par le décret 67. 1093 seront soumises à autorisation du Conseil départemental d'hygiène.

A Dijon, le 1er Juillet 1971



Maurice MIOT  
Maître - Assistant



Périmètre de protection rapprochée —

Périmètre de protection éloignée ---